

des organismes des Nations Unies, en collaboration avec les institutions intéressées des Nations Unies et en coopération avec les organisations qui s'occupent de service volontaire national et international et, s'il y a lieu, avec les organisations de jeunesse appropriées ;

« 3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales internationales et les particuliers à verser des contributions à un fonds bénévole spécial destiné à appuyer les activités des Volontaires des Nations Unies ;

« 4. *Prie* le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social, des premiers résultats du fonctionnement du programme des Volontaires des Nations Unies en exécution de la présente résolution et de faire les propositions qu'ils jugeront opportunes pour permettre aux Volontaires de mieux servir les buts et les objectifs recherchés. »

1720^e séance plénière,
28 juillet 1970.

AUTRE DECISION

Revision de la structure administrative des agents d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 1714^e séance, le 22 juillet 1970, le Conseil a décidé de recommander à tous les agents chargés de l'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement de réviser leur structure administrative au siège, à l'échelon régional et à l'échelon local en vue de l'adapter à l'expansion de leurs activités opérationnelles financées par le Programme des Nations Unies pour le développement, eu égard aux décisions pertinentes du Conseil sur la capacité du Programme. Pour effectuer cet examen, ils devraient s'inspirer des considérations suivantes :

- a) Dans chaque organisation un service organique devrait être chargé de tout ce qui concerne l'exécution des projets du Programme ;
- b) Il faudrait accroître l'efficacité et la rapidité de l'exécution des projets ;
- c) Il faudrait, surtout, chercher à améliorer la cadence du recrutement et la répartition du personnel d'exécution ;
- d) Les frais généraux administratifs liés à l'exécution des projets du Programme devraient être réduits au minimum afin que des ressources accrues puissent être consacrées à l'assistance directe aux pays bénéficiaires.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1547 (XLIX). Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1367 (XLV) du 2 août 1968 sur le renforcement de son rôle de coordination dans les domaines économique et social et les domaines d'activité connexes des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et sa résolution 1459 (XLVII) du 8 août 1969 sur le développement et la coordination des activités des organisations qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant une fois de plus les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

spécialisées⁷¹, recommandations que l'Assemblée générale a approuvées par sa résolution 2150 (XXI) du 4 novembre 1966,

Notant aussi que le travail effectué jusqu'à présent dans le domaine de la coordination n'a pas encore donné de résultats nouveaux, sur le plan qualitatif, en ce qui concerne l'amélioration sensible de la coordination et l'accroissement de l'efficacité du mécanisme international des Nations Unies,

Considérant que la question de l'utilisation maximale du personnel du siège et du personnel hors siège des organismes des Nations Unies est de plus en plus pré-occupante.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, no 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

Notant avec satisfaction qu'une étude est déjà en cours au sujet de l'utilisation du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ⁷²,

1. *Prend note* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session ⁷³ et du trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination ⁷⁴ ;

2. *Réaffirme* que, dans le cadre des organismes des Nations Unies, les décisions de politique générale sont la prérogative des Etats Membres au sein des organes compétents des Nations Unies ;

3. *Charge* le Comité du programme et de la coordination de réexaminer le domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination à la lumière des débats pertinents du Conseil ⁷⁵, afin que celui-ci puisse coordonner d'une manière plus efficace les activités sociales, économiques et techniques des organismes des Nations Unies, et de présenter des recommandations au Conseil, à sa cinquante et unième session ;

4. *Invite* le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des commissions économiques régionales à accorder une attention particulière à la nécessité d'éliminer les chevauchements et les doubles emplois dans leurs travaux ;

5. *Invite* lesdits organismes à mettre en application, d'une manière plus précise et plus efficace, les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et, en outre, lorsqu'elles rencontrent des obstacles ou des problèmes, à les signaler dans leurs rapports et à faire des recommandations en vue de les éliminer ;

6. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à envisager de prendre des dispositions en vue de faire entreprendre des études sur l'utilisation du personnel de leur secrétariat ;

7. *Recommande* que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique prennent toutes les dispositions possibles, y compris des mesures de réaffectation du personnel existant en fonction des programmes prioritaires, en vue d'assurer une utilisation maximale dudit personnel.

*1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.*

⁷² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8 (A/8008) [extraits communiqués au Conseil par lettre du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/L.1342)], par. 58 à 67.

⁷³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877).*

⁷⁴ E/4840 et Add.1/Rev.1.

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session*, 1719^e séance ; voir aussi E/AC.24/SR.389 et 390.

1548 (XLIX). Rapport du Comité du programme et de la coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session en se référant expressément à la présentation des résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ⁷⁶,

Invite les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire figurer, à l'avenir, dans leurs résumés analytiques les informations ci-après :

a) Un organigramme, au début de chaque résumé, accompagné d'indications sur les modifications intervenues au cours de l'année ;

b) Dans le chapitre intitulé « Coordination avec d'autres organismes des Nations Unies », une section qui serait consacrée aux réalisations et une seconde section qui contiendrait une description des problèmes de coordination non réglés et des difficultés rencontrées pour les résoudre ;

c) Des renseignements, sous forme de tableau, sur les dépenses faites pour les principaux programmes pendant les années précédentes et pendant l'année en cours ;

d) Des renseignements plus complets sur les mesures concrètes prises par les organisations pour donner suite aux recommandations faites dans les rapports du Corps commun d'inspection concernant la question des doubles emplois ou du manque de coordination ;

e) Des recommandations en vue de mesures spécifiques à prendre par le Conseil.

*1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.*

1549 (XLIX). Consultations préalables sur les programmes de travail

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session et le trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination, et, en particulier, les parties relatives aux consultations préalables sur les programmes de travail ⁷⁷,

Prenant note des discussions qui ont eu lieu à ce sujet aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ⁷⁸,

1. *Se félicite* que les secrétariats des organismes des Nations Unies soient convenus de procéder à des consultations préalables sur leurs programmes de travail en se communiquant leurs projets de programme de travail, en demandant aux autres organismes des Nations Unies de formuler leurs observations et en transmettant ces obser-

⁷⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877)*, chap. VI

⁷⁷ *Ibid.*, chap. IV et E/4840, chap. premier, sect. C.

⁷⁸ Voir E/4886 et Corr.1, par. 11 à 15.